



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/AC.96/853/Add.1  
31 octobre 1995

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMITE EXECUTIF DU PROGRAMME  
DU HAUT COMMISSAIRE

Quarante-sixième session

RAPPORT DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES A L'ASSEMBLEE GENERALE  
SUR LES COMPTES RELATIFS AUX CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES GEREES  
PAR LE HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES  
POUR L'EXERCICE TERMINE LE 31 DECEMBRE 1994

Additif 1 - Rapport du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires (CCQAB) à l'Assemblée  
générale, à sa cinquantième session (extrait) \*/

---

\*/ Le présent document est un extrait du document A/50/560 présenté à l'Assemblée générale sous le titre suivant : Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes. Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

GE.95-03650 (F)

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a rencontré des membres du Comité des opérations de vérification des comptes en septembre 1995 pour examiner avec eux les rapports financiers et états financiers vérifiés de l'exercice terminé le 31 décembre 1994 dont le Comité des commissaires aux comptes a saisi l'Assemblée générale à sa cinquantième session et qui concerne les contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés 1/ et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) 2/. Le Comité consultatif a saisi l'occasion pour examiner aussi le rapport du Comité des commissaires aux comptes concernant les comptes relatifs à la liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) (A/49/943).

2. Ainsi qu'il l'indique au paragraphe 4 de son rapport, outre qu'il a vérifié les comptes et les opérations financières du Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR), le Comité des commissaires aux comptes a examiné, comme l'article 12.5 du Règlement financier de l'ONU l'y autorise, l'étendue du contrôle exercé par le HCR sur ses partenaires opérationnels en ce qui concerne la gestion des programmes, la gestion financière et la gestion des stocks. Il s'est également penché sur l'efficacité du système d'achat adopté par le siège du Haut Commissariat et les bureaux extérieurs ainsi que sur la gestion financière et la gestion du personnel.

3. Le Comité consultatif est profondément préoccupé par le fait que les commissaires aux comptes ont été amenés à réitérer plusieurs de leurs conclusions précédentes, notamment celles ayant trait à la gestion des programmes tant par le HCR que par ses partenaires opérationnels; ceci révèle en effet que le Haut Commissariat n'a pas appliqué les précédentes recommandations des commissaires et n'a pas pris les mesures qui s'imposaient à cet égard dans ses bureaux extérieurs.

4. Dans son rapport A/46/510, le Comité consultatif, formulant des observations quant au rapport du Comité des commissaires aux comptes relatif à l'exercice terminé le 31 décembre 1990 3/, jugeait les incidents relevés par les commissaires très préoccupants, notamment lorsqu'ils mettaient en cause des agents d'exécution, que ce soit des gouvernements ou des organisations non gouvernementales, et estimait que les problèmes signalés par les commissaires devaient être portés d'urgence à l'attention du Comité exécutif du HCR. Dans le rapport qu'il a récemment présenté au sujet des activités du HCR pour 1994-1995 et de son projet de budget pour 1996, le Comité consultatif a tenu à porter à l'attention du Haut Commissaire et du Comité exécutif les diverses carences recensées par les commissaires aux comptes, notamment celles concernant les partenaires opérationnels du HCR. Le Comité consultatif compte que des mesures seront prises d'urgence pour remédier aux problèmes qui ne cessent de se poser dans ce domaine.

---

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 5E (A/50/5/Add.5).

2/ Ibid., Supplément No 5D (A/50/5/Add.4).

3/ Ibid., quarante-sixième session, Supplément No 5E (A/46/5/Add.5).

5. Le Comité consultatif souscrit à l'opinion exprimée par les commissaires aux comptes, selon laquelle, dans la mesure où les bureaux extérieurs se voient accorder une plus grande marge de manoeuvre et d'autonomie concernant la budgétisation et l'exécution des activités de programme, il conviendrait de renforcer les systèmes de contrôle et de publication de l'information et de veiller à ce que les procédures requises soient respectées. Les commissaires ont relevé des carences au niveau de la préparation des descriptifs de projet par les services du siège du HCR, l'inexistence de plans de travail préalables au lancement des projets et des retards dans la signature des accords avec les partenaires opérationnels. A cet égard, le Comité consultatif souscrit aux observations formulées par les commissaires au paragraphe 64 de leur rapport 1/, selon lesquelles il est indispensable que les accords signés avec les partenaires opérationnels stipulent clairement les devoirs et les responsabilités de ces derniers bien avant le lancement de chaque projet, et que les accords qui se recoupent, signés avec différents agents opérant sur les mêmes lieux et dans les mêmes domaines, sont cause de chevauchement d'activités et de dépenses supplémentaires. On trouvera exposés aux paragraphes 65 et 66 du rapport des commissaires des cas donnant lieu à des dépenses et obligations financières supplémentaires qui auraient pu être évitées si des accords juridiques précis avaient été signés avec tous les partenaires opérationnels.

6. Parmi les problèmes cernés par les commissaires figure une certaine prolifération des partenaires opérationnels. Comme il ressort des cas cités en exemple par les commissaires aux paragraphes 67 et 68 de leur rapport, il est arrivé que, pour quatre projets en cours d'exécution, une administration locale ait eu recours à pas moins de 11 partenaires opérationnels. Dans un autre cas, on a compté sept partenaires chargés d'exécuter des programmes de soin, d'entretien et d'orientation qui ne visaient que 194 réfugiés, l'un des partenaires n'ayant à s'occuper que de deux personnes.

7. Le Comité consultatif note qu'il ressort du rapport des commissaires que des lacunes ont été relevées à tous les niveaux de la gestion des programmes, notamment pour ce qui touchait la planification, le choix des partenaires opérationnels et la signature tardive d'accords par ailleurs insuffisamment précis. Le contrôle exercé sur les partenaires opérationnels présentait de nombreuses lacunes de sorte que les prévisions budgétaires étaient inexactes; par ailleurs, la présentation de comptes vérifiés et la vérification de ces comptes laissaient à désirer. Les commissaires ont également indiqué qu'en l'absence de directives, les frais généraux des partenaires opérationnels étaient excessifs.

8. Les commissaires ont examiné dans le détail les carences qu'ils ont relevées concernant le contrôle des partenaires opérationnels : inexactitude des prévisions budgétaires et insuffisance du contrôle budgétaire (par. 69 à 71), non-présentation de comptes vérifiés et d'attestations de vérification des comptes (par. 72 et 73), carences dans la tenue des comptes (par. 74 à 79), présentation tardive ou incomplète de rapports par les partenaires

---

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 5E (A/50/5/Add.5).

opérationnels (par. 80 à 84) et frais généraux excessifs de ces derniers (par. 85 à 90).

9. Le Comité consultatif rappelle qu'il a déjà formulé des observations et recommandations concernant un certain nombre de cas touchant soit directement les lacunes indiquées ci-dessus, soit des problèmes du même ordre, notamment dans ses rapports A/45/570, A/46/510 et A/47/500. S'il a certes constaté que le HCR a pris un certain nombre de mesures pour remédier aux problèmes recensés par les commissaires, le Comité estime qu'il convient que les bureaux extérieurs contrôlent de plus près les questions budgétaires et financières en rapport avec les partenaires opérationnels.

10. S'agissant des frais généraux des partenaires opérationnels, les commissaires ont noté que, malgré les mesures prises par le HCR pour les réglementer (par. 85), leurs montants continuaient à varier dans des proportions non négligeables d'un bureau à l'autre (par. 86 à 89). Le Comité consultatif souscrit sans réserve à l'opinion des commissaires selon laquelle, outre les mesures déjà prises, le HCR devrait établir des normes permettant de réglementer comme il se doit les frais généraux incompressibles des partenaires opérationnels et en surveiller régulièrement l'application. De plus, le Comité recommande que les accords signés avec les partenaires opérationnels précisent dans le détail les responsabilités du HCR concernant le financement des dépenses de personnel, y compris les traitements, les indemnités et les versements à la cessation de service. Le Comité juge que ces paiements, notamment ceux versables à la cessation de service, ne devraient pas être imputés au HCR; il prie le Haut Commissaire d'étudier cette question de près et de lui présenter, dans son prochain rapport d'activités, des renseignements sur les conclusions de son étude ainsi que sur les mesures qui auront été prises en conséquence.

11. Lorsqu'il a examiné le projet de budget du HCR pour 1996, le Comité consultatif a rappelé qu'il avait été informé qu'à titre d'économie le Haut Commissariat avait, dans certains cas, conclu des accords-cadres avec ses fournisseurs concernant notamment la constitution de stocks de matériel autre que celui requis en situation d'urgence. Tout en approuvant sans réserve cette mesure, le Comité souscrit aux observations et recommandations des commissaires concernant le perfectionnement de ce système, comme indiqué aux paragraphes 98 à 100 de leur rapport.

12. En ce qui concerne les programmes de formation, le Comité consultatif a indiqué, dans le cadre de son rapport sur le projet de budget du HCR pour 1996, qu'à son avis le Haut Commissaire devrait veiller à ce que ces programmes soient rentables et axés sur des problèmes concrets dont la solution permettrait au HCR de mieux s'acquitter des tâches qui lui sont confiées. Le Comité a été informé de la mise sur pied d'un comité consultatif de la formation chargé d'évaluer et de contrôler les activités du Haut Commissariat dans ce domaine. Il compte, à cet égard, que les observations et recommandations formulées par les commissaires aux comptes aux paragraphes 125 à 129 de leur rapport se verront accorder toute l'attention qu'elles méritent.

13. Pour ce qui est des services de consultants, les commissaires ont exposé, aux paragraphes 130 à 132 de leur rapport, diverses irrégularités touchant notamment le recours à des pratiques non autorisées concernant le recrutement,

les périodes successives de service, la nature et la durée de l'engagement, le manque d'évaluation de la qualité des services fournis et l'engagement à titre rétroactif. Le Comité consultatif estime que les cas visés aux paragraphes 131 et 132 du rapport des commissaires appellent une enquête immédiate et des mesures correctives; en outre, il convient de veiller à l'application des règles et règlements en vigueur de manière à prévenir toute répétition de ces problèmes ainsi que le recours à des pratiques non autorisées.

14. Le Comité consultatif sait pertinemment qu'il est des cas où le HCR doit intervenir rapidement, notamment dans des situations d'urgence, ce qui signifie qu'il lui faut parfois prendre très rapidement des mesures qui risquent de ne pas être conformes aux directives et réglementations en vigueur. Le Comité estime que si les observations des commissaires aux comptes amènent l'Administration à conclure que les réglementations en vigueur ne sont, pour la plupart, guère applicables, il conviendrait, plutôt que de demander aux directeurs de programmes de les contourner ou de n'en tenir aucun compte, de saisir le Comité de propositions visant à les modifier.

-----